



## COMMUNES DE TRÉLAZÉ & LES PONTS-DE-CÉ

### Arrêté permanent n° 25-AP-0136 Portant réglementation de la circulation

**SQUARE CLAUDE SAINT-ETIENNE, RUE BUFFON, RUE ANDRE LE NOTRE, SQUARE ROBERT CORILLION, RUE THEODORE MONOD, RUE ANDRE LEROY, SQUARE CHARLES DARWIN, RUE DU PLESSIS CHARRUAULT et RUE DU CLOS PLESSIS**

Monsieur le Maire de Trélazé, vice-président d'Angers Loire Métropole,  
Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

La zone définie par les voies suivantes :

- SQUARE CLAUDE SAINT-ETIENNE
- RUE BUFFON
- RUE ANDRE LE NOTRE
- SQUARE ROBERT CORILLION
- RUE THEODORE MONOD
- RUE ANDRE LEROY
- SQUARE CHARLES DARWIN
- RUE DU PLESSIS CHARRUAULT
- RUE DU CLOS PLESSIS

constitue une zone 30.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ANGERS LOIRE METROPOLE Service Voirie.

#### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est publié et affiché par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux peut être mis en fourrière.

## **Article 7**

Monsieur le Maire de Trélazé et Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé, vice-présidents d'Angers Loire Métropole, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Ponts-de-Cé, le 4 FÉVRIER 2026

Fait à Trélazé, le 30 JAN. 2026

Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé  
vive-président d'Angers Loire Métropole

**Pour le maire,  
adjoint délégué,  
Robert DESOEUVRE**



Monsieur le Maire de Trélazé  
vive-président d'Angers Loire Métropole



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours Citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*